Conditions générales de vente

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 · SERVICES
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : Tous travaux de peinture intérieure et de revêtements d'enduits décoratifs.

Article 2 · REGLEMENTATION APPLICABLE
Après signature du devis, le marché est conclu au tarif validé et aux conditions fixées ci-après. **Le client autorise Atelier Manita à prendre des photographies des travaux réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix**, et notamment sur son site Internet. Atelier Manita s'engage formellement à **ne divulguer ni nom, ni lieu, ni quoique ce soit qui puisse identifier le client ou son domicile** par ses prises de vues. Aucun fait de tolérance par Atelier Manita ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une des quelconques dispositions du présent contrat.

Article 3 · COMMANDE DE PRESTATION
La vente des prestations est limitée aux clients résidant en France Métropolitaine. Chaque devis ou commande fera l'objet d'une visite du chantier ainsi qu'une contre-visite technique après signature du contrat, devis et des présentes CGV. Atelier Manita et le client acceptent la communication par e-mail. Lors de la visite des lieux, Atelier Manita évaluera la faisabilité du projet, prendra note des souhaits et/ou idées du client et pourra prendre les mesures nécessaires à l'élaboration du futur projet.

Article 4 · TARIF & VALIDITE
Les tarifs sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi sera répercutée sur ces prix. **L'offre de prestation Atelier Manita est valable pour une durée de 3 mois à partir de la date d'envoi au client**. Au delà, Atelier Manita se reserve soit le droit de maintenir son offre, soit de proposer une nouvelle offre actualisée. **La signature par le client du devis indiquant la mention « bon pour accord » l'engage de façon ferme et définitive**. Elle implique l'acceptation des CGV. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le devis correspond aux prestations souhaitées. Atelier Manita ne saurait être tenue pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toutes erreur commise par le client ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du devis. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un avenant au devis accepté au préalable. Atelier Manita est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires lors de l'intervention seront mis à la disposition de Atelier Manita en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Article 5 · PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS
Les devis et documents de travail restent la propriété exclusive de Atelier Manita Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

Article 6 · DELAIS ET CONDITIONS D'ÉXECUTION
Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. Atelier Manita est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande. Le client est également assuré pour le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code des assurances, selon l'article L242-1 du code des assurances.
Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par Atelier Manita et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes :
--- Respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes
--- Fourniture à temps des spécifications techniques
--- Aucune modification du programme des travaux
--- Aucun retard travaux préparatoires des autres corps d'Etat
--- Absence d'intempéries telles que définies dans le code du travail
--- Absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche des fournisseurs de Atelier Manita.
--- En cas de commande de travaux supplémentaires par la signature de nouveaux devis et contrat.
Aucune prestation ne pourra être assurée s'il est impossible d'accéder sur le chantier. Atelier Manita se réserve la possibilité de cesser immédiatement d'assurer ses prestations si les conditions de travail sur le lieu d'exécution risquent de mettre sa sécurité en danger. Les prestations pourront être effectuées ultérieurement, sous réserve que le client ait pris les mesures nécessaires pour que Atelier Manita puisse réaliser son intervention dans des conditions normales.

Article 7 · ACOMPTE
La commande est validée, définitive et planifiée après retour d'un exemplaire du devis daté, signé, portant la mention « bon pour accord » par le client, et accompagné d'un acompte s'effectuant comme suit :
--- Pour une durée de travaux n'excédant pas un mois : il sera versé un acompte de 30% à la commande par le client, et le solde après réception, à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte, ni rabais, mi retenue de quelque nature.
--- Pour une durée de travaux supérieure à un mois : il sera versé un acompte de 30% à la commande par le client, 30% en cours de chantier, et le solde après réception, à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte, ni rabais, mi retenue de quelque nature. **Aucun acompte versé n'est remboursé.**

Article 8 · RECEPTIONS ET RECLAMATIONS
La réception des travaux a lieu au plus tard (5) jours après leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de Atelier Manita, par le client ou son représentant, avec ou sans réserve. La réception libère Atelier Manita de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales.
Toute **demande de SAV devra se faire par mail, adressé à magali@ateliermanita.fr accompagné d'un descriptif détaillé** et d'éventuelles photos ou vidéos. Toute demande abusive et ne relevant pas de la responsabilité de Atelier Manita fera l'objet d'une facture de déplacement de 70 Euros HT.
Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, Atelier Manita programmera en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages et procéderont ensemble à la levée des réserves. Si la réception doit avoir lieu judiciairement, les frais correspondants sont à la charge du client. A défaut de cette réception dans les (15) jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve et impliquera le paiement non équivoque de la facture par le client.

Article 9 · PAIEMENT
Le client n'appliquera aucune retenue en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis.
Sauf convention contraire, la facture est payable au comptant. Le non retour dans un délai de 5 jours de date de la facture d'effet adressé à l'acceptation, rend le règlement de cette dernière immédiatement exigible (art. 124 Code du commerce).
Les paiements seront réglés à Atelier Manita par virement bancaire sous un délai de (14) jours calendaires à compter de la date d'émission. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliqué. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Article 10 · SUSPENSION DES TRAVAUX
En cas de non-observation des conditions de paiement, Atelier Manita se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 11 · CLAUSES PENALES
En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.
Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 12 · LITIGES ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION
En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de Atelier Manita à Montpellier.
En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise Atelier Manita, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : **Société de la Médiation Professionnelle - Alteritae - 5, Rue Salvaing - 12000 Rodez**